



**Le Maire**

**ARRETE N° URB 2024 -68 PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DES TANNERIES AMBLARD-**

Nous, Yvon BLADIER,  
Adjoint au Maire de la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL (07700)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R. 11 0-2 et L. 411-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU la circulaire interministérielle 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation des chantiers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

VU la délibération n° 168, du conseil municipal du 18 octobre 2006, fixant le tarif perçu par la commune pour l'occupation temporaire du domaine public communal,

VU la délibération n° 56, du conseil municipal du 5 juin 2019, portant adoption du règlement de voirie sur le domaine public communal de BOURG-SAINT-ANDEOL modifié par délibération du 19 février 2020,

VU la demande écrite formulée par **l'entreprise SAUR SUD EST CPO** en date du 29 mai 2024

CONSIDÉRANT que, pour permettre des travaux de curage et d'inspection vidéo du réseau eaux usées (chantier mobile), il y a lieu de réglementer la circulation, **Rue Des Tanneries Amblard**, afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, la circulation **Rue Des Tanneries Amblard** en agglomération de la commune de Bourg-Saint-Andéol, sera réglementé comme suit :

- **Chaussée rétrécie**
- **Interdiction de stationner aux droits des travaux**

**DU MARDI 18 AU JEUDI 20 JUIN 2024**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire du chantier proprement dit sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge du demandeur.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer, pendant toute la durée du chantier, une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié, et prévoir le remplacement du matériel si nécessaire. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions seront communiqués au Maire de la Commune de Bourg-Saint-Andéol et affichés sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 3 :** le demandeur doit, durant le temps d'occupation du domaine public, assurer la sécurité de son chantier.

**ARTICLE 4 :** Le domaine public sera restitué en l'état conformément à l'existant avant travaux.

**ARTICLE 5 :** Tout occupant du domaine public sera redevable d'une taxe de 4 € par jour calendaire d'occupation à compter du 11<sup>ème</sup> jour d'occupation. L'occupation des 10 premiers jours demeurant à titre gratuit.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,
- Madame Christel ROMESTAN représentant l'entreprise SAUR SUD-EST CPO (102 Allée de l'Amérique Latine 30000 NIMES)

**ARTICLE 10 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg-Saint-Andéol,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame la responsable du courrier de Bourg-Saint-Andéol/Pierrelatte.
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Marcel-d'Ardèche.
- Madame La responsable du service urbanisme

Fait à Bourg St Andéol, le 03 juin 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,  
renovation urbaine, voirie et services techniques

